Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20261118-DB_261118_02-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 21
Votant·es : 23
Procurations : 2

Convocation du Conseil Municipal en date du : 12/11/2026

Affichage en date du : 13/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Christophe JAGU ayant donné procuration à Gwendal LE COZ et Cécile LEFRESNE ayant donné procuration à Stéphanie VERGER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOUGEOT

DB_261118-02 Subvention 2027 versée au CCAS - Acompte

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget prévisionnel du Centre communal d'action sociale de Rostrenen (CCAS) est majoritairement financé par la subvention de fonctionnement allouée par la Ville ;
Considérant le besoin de trésorerie du Centre communal d'action sociale ;
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 9 novembre 2026 et par la commission communale « Cohésion, générations, citoyenneté et solidarités » du 10 novembre 2026 ;

Il est proposé de verser au Centre communal d'action sociale de Rostrenen (CCAS), en début d'année 2027, un acompte sur la subvention de fonctionnement annuelle.

Pour rappel, la subvention de fonctionnement allouée en 2026 s'élève à 104 800 €.

Le montant de l'acompte 2027 est proposé à hauteur de 50 000 €.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la proposition de versement d'un acompte de 50 000 € au profit du CCAS de Rostrenen, à valoir sur la subvention de fonctionnement 2027 ;**
- **De préciser que cet acompte sera versé en janvier 2027 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 19/11/2026

Secrétaire de séance
Jean-Pierre MOUGEOT

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR